

Évaluation de l'impact de la taxe CO₂

Au 1^{er} janvier 2021 une taxe CO₂ sera instaurée au Luxembourg. Le STATEC a quantifié l'impact de cette taxe dont les montants augmenteraient progressivement en 2022 et 2023. Les émissions de gaz à effet de serre (GES) baisseraient de 11% par rapport à une situation sans taxe, mais par rapport à 2020 elles rebondiraient de 10% à l'horizon 2023. L'incidence sur les recettes fiscales serait négative à moyen terme et l'impact sur les ménages à faible niveau de vie serait neutre. Les dépenses des entreprises seraient affectées de manière différenciée selon les branches d'activité, mais l'activité économique dans son ensemble serait peu touchée.

CONTEXTE ET OBJECTIF DE LA TAXE CO₂

L'accord de Paris prévoit des réductions d'émissions à l'horizon 2030 ainsi que l'objectif de zéro émissions nettes d'ici 2050. Un des outils dont disposent les pays est la tarification du carbone. L'idée de la taxe CO₂ est de fixer un prix des émissions, exprimé en EUR par tonne de CO₂, puis de déterminer le montant de la taxe par produits en fonction de leur contenu en émissions de CO₂. Ce principe du "pollueur-payeur" devrait inciter les utilisateurs à réduire leur consommation d'énergie fossile. En renchérissant les produits énergétiques qui dégagent le plus d'émissions, les énergies alternatives deviendraient relativement moins chères. La taxe incite donc à changer de comportement - respectivement de technologie - ce qui induira une réduction des émissions et contribuera à atteindre les objectifs climatiques.

LE RENCHÉRISSEMENT DES PRODUITS PÉTROLIERS STIMULERA L'INFLATION

La taxe CO₂ annoncée au Luxembourg couvre principalement les carburants, le mazout et le gaz. Pour 2021, le prix du carbone a été fixé à 20 EUR la tonne de CO₂ et ce prix augmentera de 5 EUR respectivement en 2022 et en 2023. Cela se traduit par un surcoût, TVA comprise, de 6 centimes sur le litre de diesel en 2021 et de 9 centimes en 2023 (voir Tableau). Ces montants permettraient de neutraliser la baisse récente des prix pétroliers due à la pandémie. L'impact sur l'inflation serait d'environ 0.4 point de % en 2021 mais la hausse ne sera pas prise en compte pour le calcul de l'indexation des salaires.

TABLEAU : IMPACT DE LA TAXE CO₂ SUR LES PRIX À LA CONSOMMATION (TVA COMPRISE)

	en EUR/unité			en %		
	2021	2022	2023	2021	2022	2023
Diesel (l)	0.06	0.07	0.09	5.5	6.7	7.8
Essence (l)	0.05	0.06	0.08	4.6	5.6	6.6
Mazout (l)	0.06	0.08	0.09	12.4	14.6	16.8
Gaz (m3)	0.05	0.06	0.07	11.8	14.2	17.0
Indice des produits pétroliers (point de %)				8.2	10.0	11.7
Indice général (point de %)				0.4	0.5	0.6

Source: STATEC

Notes : Impacts cumulés pour 2022 et 2023, représentant la déviation par rapport à un scénario hors taxe CO₂ ; les impacts en % dépendent de la trajectoire retenue pour le prix du pétrole brut (51, 55 et 59 USD/baril pour le Brent en 2021, 2022 et 2023)

LA TAXE CO₂ INDUIT UNE BAISSÉ DE LA CONSOMMATION ET DES ÉMISSIONS...

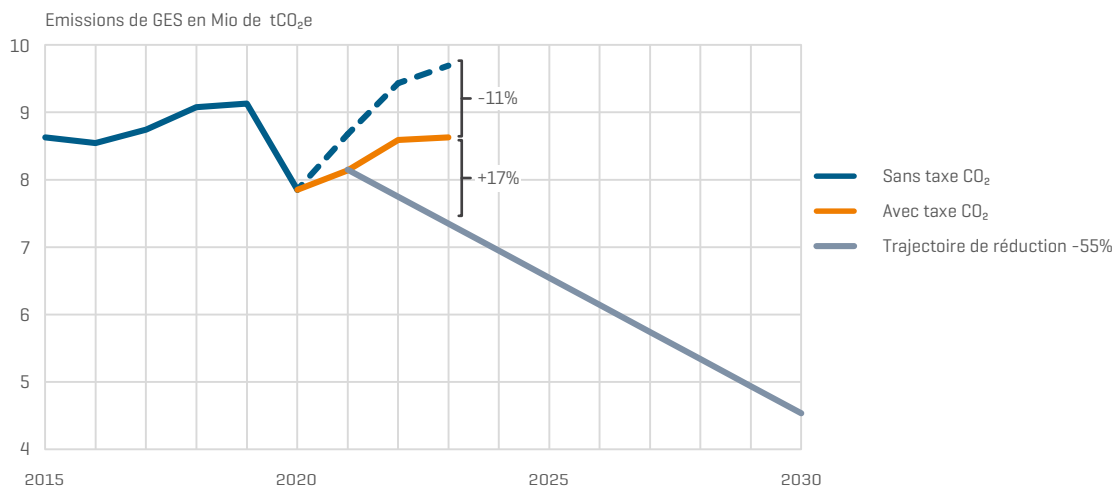
Suite à la hausse des prix de l'énergie fossile on peut s'attendre à ce que les agents économiques ajustent leur demande à la baisse. Si leur réaction n'est pas prévisible à la décimale, les ordres de grandeurs des élasticités-prix¹ sont connus. En multipliant les hausses de prix dues à la taxe CO₂ par les élasticités-prix, on peut approximer la réaction sur la demande. Les ventes de carburants baisseraient ainsi de 8% en 2021 et même de 15% à l'horizon 2023, principalement suite à une diminution des ventes de diesel aux non-résidents. Les consommations de gaz et de mazout baisseraient entre 2% en 2021 et 4% en 2023 par rapport à une situation sans taxe CO₂. La taxe CO₂ induirait ainsi une réduction de 6% des émissions de GES en 2021, et de 11% à l'horizon 2023, vu que la transmission est progressive et que le montant de la taxe augmente au cours du temps.

1 Indicateur de la réaction de la demande à la suite d'une variation du prix

...MAIS INSUFFISANTE À ELLE SEULE POUR ATTEINDRE LES OBJECTIFS CLIMATIQUES

Il est généralement admis que la taxe CO₂ est une condition nécessaire, mais pas suffisante pour réduire les émissions. D'autres instruments (subventions, systèmes de bonus-malus, renforcement des standards énergétiques), permettraient également de réduire les émissions. S'y ajoutent des tendances de fond, comme l'électrification de la mobilité ou encore le télétravail. L'évaluation de ces impacts dépasse néanmoins le cadre de cette première étude et nécessiterait l'utilisation de modèles plus sophistiqués. Le STATEC a développé de tels modèles et envisage d'élaborer une étude plus approfondie dans le futur. Ce type d'évaluation permettrait aussi de déterminer les montants de la taxe CO₂ nécessaires pour atteindre les objectifs à l'horizon 2030.

GRAPHIQUE : ÉMISSIONS DE GES ET TRAJECTOIRE DE RÉDUCTION LINÉAIRE



Source : inventaire des émissions de GES, prévisions du STATEC

UN IMPACT LIMITÉ SUR LES MÉNAGES ET LES ENTREPRISES...

La hausse de l'inflation ne sera pas compensée par le système automatique d'indexation des salaires, mais les ménages bénéficieront d'un supplément du crédit d'impôt. L'impact sur les ménages modestes sera ainsi neutralisé et l'incidence fiscale sera progressive, ce qui signifie que l'impact de la taxe augmentera avec le niveau de vie.

Les entreprises éviteraient une hausse de second tour de leurs coûts (via l'indexation automatique), mais subiraient le coût direct de la taxe CO₂. L'impact sur les activités économiques serait néanmoins limité, notamment parce que les activités de service seront peu touchées.

... AINSI QUE SUR LES RECETTES PUBLIQUES EN 2021

Sur base des prévisions du STATEC sur la consommation de produits pétroliers, l'État devrait collecter l'an prochain plus de 140 Mio EUR au titre de la taxe CO₂. L'impact net sur les recettes publiques serait néanmoins moindre et ce pour trois raisons :

- la baisse des volumes de produits pétroliers et les recettes fiscales afférentes ;
- la baisse des volumes de tabacs et les recettes fiscales afférentes ;
- le coût des mesures de compensation sociale, notamment l'augmentation des crédits d'impôt.

L'impact sur les recettes publiques serait ainsi neutre en 2021 mais deviendrait négatif à moyen terme.

Tous ces thèmes se trouvent dans l'Analyse N°8 « **Évaluation de l'impact de la taxe CO₂** » du STATEC, publiée le 23 novembre 2020.

Bureau de presse

Christian WELTER | Gsm 621 206 683 | press@statec.etat.lu

Pour en savoir plus

Tom HAAS | tom.haas@statec.etat.lu

La publication [Analyses N°8] peut être téléchargée gratuitement sur le portail des statistiques

La reproduction totale ou partielle du présent bulletin d'information est autorisée à condition d'en citer la source.